

# LA SÉCURITÉ, NOTRE PRIORITÉ!

## RATIO ACCOMPAGNEMENT

Moins de 5 ans

1 accompagnateur / 4 enfants\*

Veste de flottaison obligatoire

5 à 8 ans

1 accompagnateur / 6 enfants\*

Veste de flottaison obligatoire pour les non-nageurs

9 ans et plus

Tout enfant ne sachant pas nager doit obligatoirement être accompagné et porter une veste de flottaison.

\*En tout temps, un accompagnateur peut surveiller un maximum de 2 enfants ne sachant pas nager.



La piscine municipale est surveillée au niveau de la sécurité et des premiers soins pour les baigneurs. Il ne s'agit pas d'un service de garde et/ou d'animation.

Les parents doivent encadrer leurs enfants en restant près d'eux et en étant attentifs à leurs gestes et leurs comportements.

La sécurité des enfants n'est pas de la responsabilité unique des sauveteurs.

EN TOUT TEMPS, LE PARENT  
DEMEURE LE PREMIER  
RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ  
DE SON ENFANT.

EN TOUT TEMPS, LES SAUVETEURS PEUVENT  
EXIGER LE PORT DE LA VESTE DE FLOTTAISON.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!



Crédit photo: Ferlandphoto



# PISCINE MUNICIPALE DESJARDINS

## RÈGLEMENTS

### NE SONT PAS ADMIS:

Contenants de verre,  
Gommes à mâcher,  
Tous les produits du tabac,  
Alcool, produits du cannabis, stupéfiants,  
Radios,  
Animaux.



**8 ans et moins**

Présence d'adulte accompagnateur obligatoire.

La Ville de Charlemagne n'est pas responsable  
des objets perdus ou volés.

DANS L'ENCEINTE DE LA PISCINE,

il est **INTERDIT**:

De courir,  
De se bousculer,  
De plonger en zone peu profonde.

il est **OBLIGATOIRE**:

De se doucher avant la baignade,  
De porter des vêtements destinés à la baignade,  
Que les cheveux longs soient attachés.

Toute personne étant jugée sous l'effet de l'alcool, de drogues ou de médicaments se verra refuser l'accès à la piscine.

Les non-nageurs et/ou débutants doivent demeurer en eau peu profonde.

Le respect des autres et du matériel est obligatoire.

L'accès au bureau et dépôt est strictement réservé au personnel de la Ville.

Le personnel en devoir peut en tout temps, et selon les circonstances, juger d'une réglementation additionnelle si nécessaire.

Le non-respect des règlements et autres consignes peuvent mener à une expulsion temporaire ou définitive.

Les actes répréhensibles et punissables par la loi seront traduits en justice.



### HORAIRE

**Lundi au jeudi**

11 h à 17 h | Bain libre pour tous  
17 h à 17 h 45 | Programmation enfant  
18 h à 19 h 45 | Bain libre pour tous  
19 h 45 à 20 h 30 | Bain libre et programmation adultes

**Vendredi au dimanche**

11 h à 20 h 30 | Bain libre pour tous

### INFORMATIONS

450-581-2541 | HÔTEL DE VILLE  
450-581-8873 | PISCINE MUNICIPALE  
info@ville.charlemagne.qc.ca

